

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°29

OBJET :

CONTRAT LOCAL  
DE SANTE

PROJET DE  
SOUTIEN A LA  
CREATION D'UN  
CENTRE DE SANTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 22 juin 2022

Publiée ou notifiée  
le : 22 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy communauté et notamment sa compétence en matière de santé et d'action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1434-2 et L.1431-10 qui prévoient et définissent le Contrat Local de Santé,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé qui précise les dispositions suivantes de l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique :

- « les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. »
- « Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie. »
- « Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant. »

**Vu** l'examen par la commission n°3 réunie le 30 mai 2022,

**Considérant** que la loi n° 2016-41 de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016, dans son article 158, conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre ARS et collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné,

**Considérant** que le contrat local de santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social,

**Considérant** l'axe 3 « favoriser l'accès aux soins pour tous et en continu » du contrat local de santé signé le 23 octobre 2019 pour une durée de 3 ans par Vichy Communauté et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant** le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Vichy Communauté :

- qui propose la création d'un centre de santé comme une réponse adaptée au problème de démographie médicale sur le territoire communautaire,
- qui entend ainsi apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et apporter une réponse immédiate aux habitants sans médecin traitant,
- qui prévoit de mobiliser principalement des professionnels de santé retraités souhaitant poursuivre leur activité tout en voyant leur charge de travail allégée des charges administratives,
- qui souhaite coordonner l'activité de ce centre de santé avec celle de la Maison Médicale de Garde sise au sein de pôle santé Arlequin, place Charles de Gaulle, à Vichy,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'apporter une aide financière de 6 000 € à la CPTS Vichy Val d'Allier afin de l'accompagner dans la mise en place d'un centre de santé au sein du pôle santé Arlequin, place Charles de Gaulle, à Vichy, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Adopte cette proposition énoncée ci-avant,
  - dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et seront proposés au Budget Primitif 2023,
  - Charge M. Le président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- .....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
**Signé numériquement par  
FRÉDÉRIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mercredi 22 juin 2022  
10:19:56

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - CONTRAT LOCAL DE SANTE - PROJET DE SOUTIEN A LA CREATION  
D'UN CENTRE DE SANTE

.....  
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 22/06/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 16JUN2022\_29

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUN2022\_29-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 29.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUN2022\_29-DE-1-  
1\_1.pdf )